



Mesurages des superficies privatives (Carrez) et habitables

Dernière mise à jour : le 30 novembre 2016 par I.CERT

Délivré par :

I.CERT (certification)

Ce signe ne bénéficie pas de la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Domaine d'application :

Le périmètre d'évaluation de la certification de personnes mesurages des superficies privatives (CARREZ) et habitables porte sur la vente ou la location d'un bien à usage d'habitation. La surface privative (dite surface carrez) et la surface habitable font partie des diagnostics obligatoires qui doivent alors être réalisés.

Domaine d'application détaillé, portée du signe :

Critères de confiance :

Contrôles de la qualité des études et prestations	Pas de vérification
Prise en compte de la satisfaction client	oui
Suivi annuel des titulaires de la marque	oui
Contrôle de la qualité des services associés	Pas de contrôle
Suivi annuel de la qualité des services associés	non
Service associés : prise en compte de la satisfaction client	non
Vérification des assurances requises par l'activité concernée	non
Vérification annuelle des assurances	non
Vérification de l'existence légale du professionnel	non

Vérification annuelle de l'existence légale du professionnel	non
Traitements des réclamations ou recours formulés auprès de l'organisme	Pas de procédure relative aux réclamations

Caractéristiques détaillées :

Famille de signe	Etudes & assistance
Type de maître d'ouvrage	Une personne
Cadre de référence	<p>La présente certification a pour référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la surface privative : Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 - Pour la surface habitable : Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 - Textes renforcés par la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 Plus largement, le candidat peut approfondir ses connaissances en consultant les textes législatifs suivants : - Décret d'application n° 97-532 du 23 mai 1997 de la Loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996, portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété (dite loi Carrez) - Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite Loi SRU) - Article R*111-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) - Les textes de jurisprudence et notamment pour la surface Carrez
Dossier	<p>Une demande de certification se fait auprès d'I.Cert. Un contrat est envoyé au candidat comportant les éléments : coordonnées, période et lieu d'examen souhaité, éléments tarifaires, conditions générales de vente.</p>

Examen	<p>- L'examen théorique de certification consiste en un QCM de 30 questions d'une durée de 30 minutes.- L'examen pratique est individuel et se déroule en présence d'un examinateur.</p> <p>Il dure 1 heure répartie en deux phases de 30 minutes :° 1ère phase de préparation de 30 minutes° 2ème phase pratique de mise en situation d'une durée de 30 minutesL'examen permet de valider les connaissances du candidat.</p>
Modalités de décision d'attribution	La décision de certification est prise par le Comité de décision d'I.Cert.
Durée de validité (en mois)	60
Modalités de suivi	Deux opérations de surveillance sont menées par I.Cert :° 1ère surveillance documentaire (entre le 0 et le 12ème mois), uniquement en cycle initial° 2ème surveillance documentaire (entre le 36ème et le 48ème mois)
Périodicité du suivi (en mois)	6

@ Agence Qualité Construction 2019.

1001signes.qualiteconstruction.com